

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1879.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1880 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. MONDEZ.

MESSIEURS,

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité dans la 2^{me}, la 3^{me}, la 4^{me} et la 5^{me} section.

Les membres composant la 1^{re} section se sont abstenus, parce que, d'une part, ils ne veulent pas entraver la marche régulière d'un service public et que, d'autre part, ils se croient obligés de faire toutes réserves quant aux principes qui servent de base à l'organisation de notre défense nationale.

Dans la 6^{me} section, un membre ayant proposé de faire disparaître le mot *effectifs* de l'article 2 du projet de loi, cette proposition a été rejetée et le projet a été adopté par deux voix contre une.

En section centrale, le projet de loi a été adopté par cinq voix et une abstention.

Le Rapporteur,
P. MONDEZ.

Le Président,
J. DESCAMPS.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 29.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. SCAILQUIN, PETY DE THOZÉE, WASHER, MONDEZ, DE BRUYN et SABATIER.